

Religion et pornographie : Appel aux Catholiques de France.

Avec ses milliers d'antennes relais, l'Église Catholique est de facto et de loin, un des premiers "diffuseurs pornographiques" de France.

Next-up Organisation 26 06 2009

Cela fait des années que nous avons [alerté de façon exemplaire et très respectueuse](#) la hiérarchie Catholique sur une constatation d'un état de fait: les antennes relais de téléphonie mobile ne véhiculent pas seulement des messages basiques, mais aussi une forte proportion de messages à caractère explicitement pornographiques.

De "l'audio pornographique" à l'origine, les opérateurs qui sont des sociétés commerciales, font maintenant transiter par leurs antennes relais installées sur les lieux de culte tout une économie (business) basée non seulement sur du contenu ouvertement pornographique visuel, mais pire maintenant : [la réalité de la pornographie dite "d'obscénités interactives en live"](#) avec les nouvelles technologies 3G et autres.

La profanation, quoi de plus contraire au religieux : "Un lieux de culte est destiné à la prière, s'il est profané il devient impropre au culte. Le culte étant simplement une disposition de silence et de paix pour accueillir Dieu, sans quoi il ne saura pas y venir".

La Conférence des évêques de France s'est exprimée sans aucune ambiguïté sur le sujet : « *Les églises ont été construites pour le culte et ne peuvent être utilisées à d'autres fins.* »

Des Evêques, se sont aussi résolument engagés dans la voie d'un assainissement salutaire, [tel que Mgr Guy Bagnard, Evêque de Belleys-Ars qui déclare \[vidéo reportage\]](#) : " . . . *C'est un bâtiment qui a été consacré, c'est le lieu où vit la communauté Chrétienne qui s'y rassemble, c'est le lieu où se trouve la présence de Dieu . . .* " " . . . *Le Conseil Episcopal a décidé de résilier tous les contrats avec les opérateurs de téléphonie mobile.*"

Plus humblement le Père Marc GADIOLET, Prêtre de Treffort-Cuisiat, s'est exprimé en ces termes qui résument à eux seul l'origine du problème savamment occulté par les opérateurs : " . . . *Il y a quelques années lorsque j'ai signé, Je pensais que c'était un service à rendre à la population d'avoir une antenne, je n'avais pas réalisé ce qu'était une antenne relais, je l'avoue . . .* " .

Les nouvelles technologies dites 3G avec l'UMTS ou TMP (Télévision Mobile Personnelle) mêmes si elles sont globalement un échec, sont néanmoins actuellement mises en œuvres par les opérateurs dans les installations existantes ou en créations, donc imposées aux bailleurs, d'ailleurs souvent à son insu.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser les gardes fous sont très difficiles à mettre en œuvre comme en témoigne 20 Minutes dans son édition du 25 Juin 2009 : "[La première application «adulte» de l'iPhone n'est plus disponible](#)"

Depuis la loi de séparation de l'Église et de l'État de 1905, tout est très clair dans les attributions des parties en causes [\[vidéo reportage\]](#), notamment concernant les édifices dévoués aux lieux de culte, fussent-ils en spécificité désacralisés (plus de célébration de culte) à ne pas confondre avec désaffectés.

Un lieu de culte désacralisé reste placé sous l'autorité de la hiérarchie Religieuses du Diocèse telle que la définit le Ministère de l'intérieure dans [une réponse publiée dans le Journal Officiel du Sénat le 18 Juin 2009 - page 1529](#): "... *Cependant, dès lors que l'église est affectée au culte, cette décision (ndlr: installation d'antennes relais) nécessite l'accord du prêtre en charge de la paroisse qui dispose du pouvoir de police dans l'édifice.*"



Installation d'antennes relais et Répéteur Hertzien dans un clocher



Mrg Guy Banard, Evêque de Belleys-Ars



20 Minutes: application Hottest Girls, retirée de l'iPhone par Apple ...



Concrètement un Maire n'a pas le pouvoir de décision

Le but de la présente démarche est de ne vouloir "blesser" personne, mais d'ouvrir les yeux notamment des Catholiques sur la réalité qui pourra surprendre, interloquer, choquer, voire pour certains être outrageante : Avec ses milliers d'antennes relais, l'Église Catholique est de facto et de loin, un des premiers "diffuseur pornographique" de France.

Le summum de l'ignominie de cette dérive étant atteint par les croyants qui prient sans le savoir devant des croix ou des statuts d'anges, ... qui sont des antennes relais camouflées !!

[\[Dossier : Basilique de Fourvière –Lyon\]](#)



"Ange d'or" de plus de 4 m, croix, etc ... truffés d'antennes relais

Sur ces bases, au-delà du risque santé et de l'illégalité avérée en terme de non assurance RC obligatoire (responsabilité engagée), nous faisons acte de responsabilité en réitérant notre demande à la hiérarchie Catholique de non seulement ne plus accepter aucune installation d'antennes relais sur les Églises et de la faire savoir clairement, mais aussi en tant que bailleur, de ne donner aucune suite aux renouvellements des baux en cours, ceci afin d'assainir à terme une situation plus que choquante.

Nous ne le souhaitons pas, mais ester en Justice par un Référé serait-il l'électrochoc salutaire ?

Ndlr de Next-up : Aide à l'attention des autorités Ecclésiastiques.

Un contrat est une convention, un pacte dans lequel les contractants s'obligent réciproquement sur des bases précises. La plupart des contrats (baux) ont été signés sur la base d'antennes relais de téléphonie mobile telles qu'elle existait à l'époque et connue en tant que telle, c'est-à-dire en voix et messagerie.

Des évolutions technologiques récentes ont changé la finalité de la téléphonie mobile, celle-ci n'étant souvent plus de la Téléphonie Mobile, mais de la Visiophonie Mobile ou TMP (Télévision Personnelle Mobile), ce qui est totalement différent (exemple la Radio et la Télévision). Les terminaux mobiles eux aussi sont totalement différents, de même que les équipements des stations de bases.

En conséquence il appartient à chacun de prendre ses responsabilités sur ce qui peut s'apparenter à une rupture unilatérale de contrat (bail) dans le cas de la transformation des stations de bases de Téléphonie Mobile en Visiophonie Mobile, par l'adjonction de nouveaux équipements sur des bandes porteuses de types EDGE, GPRS, UMTS, HSDPA, 3G, 3.5G, 4G, etc...permettant le transfert d'imageries, vidéos, télévisions, autres services commerciaux, pornographiques, . . . interactifs à la carte, etc...

- En toute logique et surtout réglementairement (suivant les termes du bail), concrètement une station de base ne devrait pas pouvoir être transformée dans sa finalité sans accord des contractants . . .

- Assurance Responsabilité Civile : Dans les baux signés avec les opérateurs, une clause prévoit une obligation d'assurance en matière de responsabilité civile (RC) obligatoire d'entreprise.

Un Bailleur est en droit d'exiger [une attestation d'assurance RC d'entreprise](#) qui ne doit pas être illusoire, dans le cas de la téléphonie mobile elle doit rentrer évidemment dans le cadre d'une couverture de réassurance. La non production des justificatifs d'assurances RC* "réalistes" permet le cas échéant, de résilier les baux.

Le problème peut entrer dans une phase critique en fonction des évolutions de l'impact sanitaire : En effet les bailleurs risquent de voir leurs responsabilités engagées aux côtés des opérateurs de téléphonie mobile dans le cadre d'éventuelles plaintes déposées par des riverains d'antennes relais et de supporter également la charge financière d'éventuelles condamnations.

Plus simplement ils peuvent être poursuivis pour infraction par rapport à la réglementation RC obligatoire.

* L'assurance en RC d'entreprise ne doit pas être illusoire, mais à la hauteur des risques.